

Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice  
Secrétaire  
☎02.37.25.97.13  
✉v.carton@prunay-le-gillon.fr

## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION 2022-46

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 17 mai 2022, de BOUYGUES E&S, Centre de Lèves, TSA 70011, chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Romain LEGROS (byes-leves-d@demat.sogelink.fr)

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux d'insertion RMBT et création TB, sur la D336.6, rue du Château d'Eau 28360 PRUNAY LE GILLON (plan joint), à partir 1<sup>er</sup> juin 2022, pour une durée de 7 jours calendaire, avec une réglementation souhaitée de sens de points de repères (PR) décroissants et une circulation alternée manuellement.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La pose, le 13 juin 2022 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, BOUYGUES E&S, Centre de Lèves.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

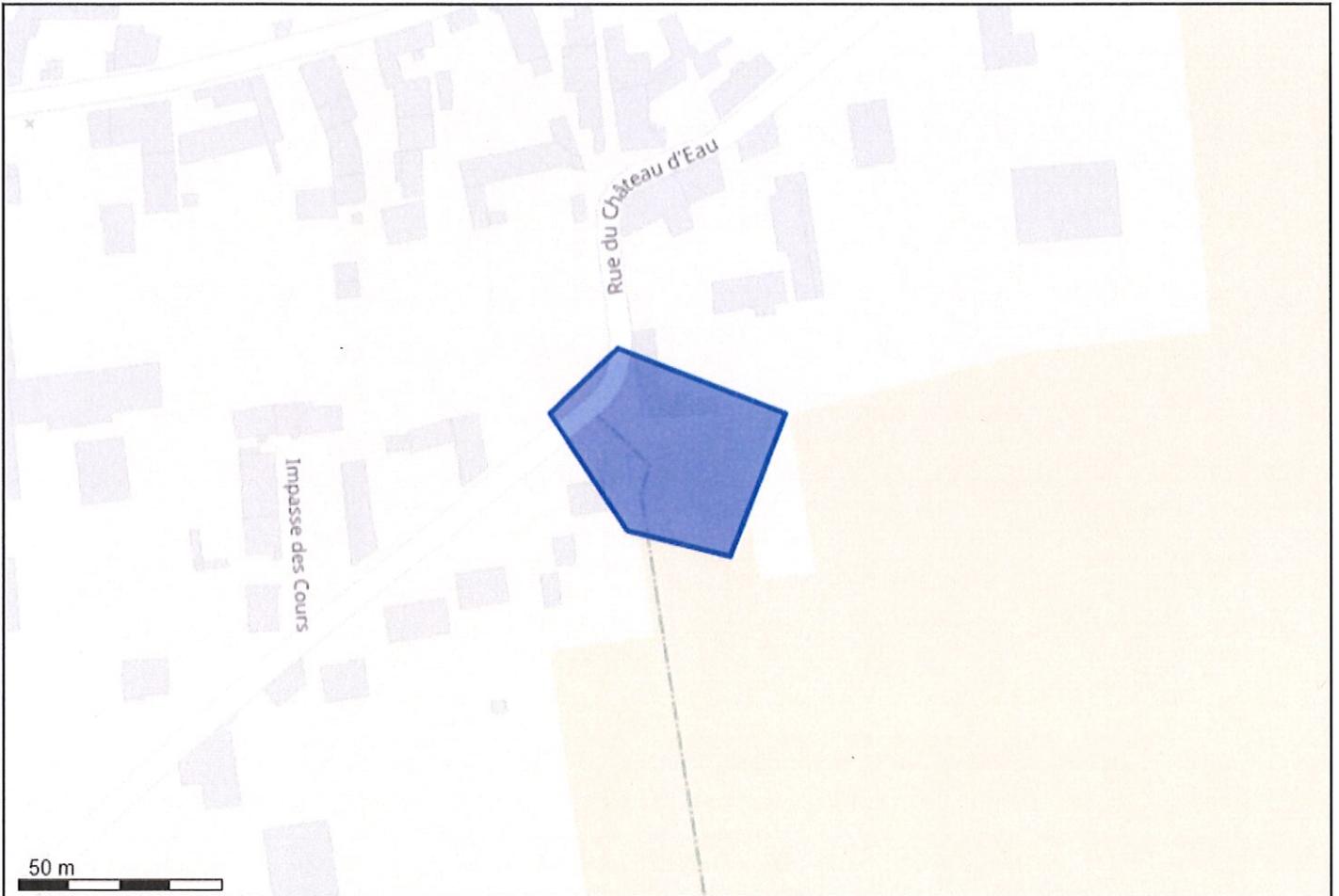
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie  
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine  
CODIS 28  
Romain LEGROS (byes-leves-d@demat.sogelink.fr)



Fait à Prunay le Gillon, le 17 mai 2022  
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge  
de l'urbanisme  
Thierry JOUSSET



(48.364846 1.639570);(48.364589 1.639827);(48.364532 1.640170);(48.364846 1.640353);(48.364988 1.639795);(48.364846 1.639570);